

BUDGET PRINCIPAL NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

I. Contexte général

L'analyse financière rétrospective 2014/2023, montre une hausse de la capacité d'autofinancement de la Commune jusqu'en 2019 puis une légère baisse en 2020, une baisse plus importante en 2021 et une hausse significative en 2022. L'épargne brute s'élevant en 2023 à 1 153 k€ constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et hors intérêt de la dette). Cette donnée demeure essentielle pour la collectivité et traduit sa stabilité structurelle. Le compte financier unique 2023 présente une capacité d'autofinancement en légère baisse par rapport à 2022, malgré les provisions faites pour Poyaud à hauteur de 461 000 €.

La population de la Commune, au 31 décembre 2023 est de 6 970 habitants (INSEE).

II. Détail des sections

1. Section de Fonctionnement

A la clôture de l'exercice 2023, le compte financier unique du budget principal fait apparaître un résultat de fonctionnement se décomposant comme suit :

Les résultats reportés de l'année 2022 : 1 455 289,19 €
 Total des dépenses 2023 : 7 313 643,68 €
 Total des recettes 2023 : 8 584 097,56 €
 Soit un excédent de fonctionnement de 2 725 743,07 €.

1.1 Recettes de fonctionnement

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CFU 2022	CFU 2023	Variation en €
013 – Atténuations de charges	132 780,49 €	124 709,67 €	- 8 070,82 €
70 – Produits des services	257 375,01 €	289 049,75 €	+ 31 674,74 €
73 – Impôts et taxes	801 416,70 €	758 453,70 €	-42 963,00 €
731 – Fiscalité locale	4 485 702,94 €	4 858 504,06 €	+ 372 801,12 €
74 – Dotations et participations	1 880 965,01 €	1 987 343,49 €	+ 106 378,48 €
75 – Autres produits de gestion courante	213 495,42 €	156 097,65 €	- 57 397,77 €
77 – Produits spécifiques	9 301,81 €	215 781,87 €	+ 206 480,06 €
78 – Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00 €	154 000,00 €	+154 000,00 €
Sous-Total Recettes réelles	7 781 037,38 €	8 543 940,19 €	762 902,81 €
042 – Opérations d'ordre	8 019,20 €	40 157,37 €	+ 32 138,17 €
TOTAL	7 789 056,58 €	8 584 097,56 €	+ 795 040,98 €

Les recettes du chapitre 70 sont en hausse par rapport à 2022. Ceci est dû pour partie à l'augmentation des recettes périscolaires pour environ 17 000 €, ainsi qu'aux remboursements de charges de personnel par les Budgets annexes (le nettoyage du Marché Couvert réalisé par les agents de la Commune depuis le 1^{er} septembre 2023 et les heures du responsable voirie pour les travaux effectués au Camping de la Gères).

L'augmentation du chapitre 73 (y compris 731) est due en grande partie à la fiscalité locale dont l'actualisation des bases adossée à l'inflation, a généré une recette supplémentaire de 309 874 € par rapport à 2022.

Les recettes perçues pour la taxe finale sur l'électricité ont augmenté d'environ 58 000 €. Les recettes sur les taxes sur les terrains devenus constructibles, quant à elles, sont en diminution par rapport à 2022 (- 42 963 €).

Les dotations et participations (chapitre 74) augmentent de 106 000 € suite à une hausse de :

- la Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de 50 031 € la portant à 735 535 € (la Commune de Surgères étant toujours éligible à la part « Cible » en 2023),
- la compensation au titre de l'exonération des taxes foncières de 20 771 €,
- la dotation pour les titres sécurisés de 7 920 €.

De plus, en 2023 la Commune a perçu une subvention de l'Etat pour les plans « bibliothèque » des quatre écoles publiques pour un total de 6 000 €.

Le chapitre 75 est en baisse par rapport à 2022 pour les raisons suivantes :

- les services de la DDFiP ayant déménagé au 1^{er} juillet 2023, la Commune n'a pas perçu de loyer pour le rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 avenue saint Pierre sur le second semestre,
- en 2022, le Budget Annexe Lotissement Le Pérot a reversé une partie des subventions versées par le budget principal à hauteur de 62 758 €, cette opération n'a pas été reconduite en 2023.

Les produits spécifiques (chapitre 77) concernent la vente du bâtiment situé au 18 avenue de la Libération pour 191 000 € et la vente d'un terrain pour 16 100 €.

Le chapitre 78 correspond à la reprise des provisions qui avaient été faites pour la Porte Renaissance à hauteur de 110 000 € et pour les berges de la Gères à hauteur de 44 000 € qui ont finalement permis d'installer des pelles afin de réguler le niveau de l'eau de la rivière.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Depuis 2016, la Commune a engagé un important travail visant à maîtriser ses charges réelles de fonctionnement. Pour 2022, ces charges sont inférieures aux moyennes de la strate, exprimées en €/habitant, soit 811€ pour la Commune, contre 931€ pour les communes de la strate départementale et 993 € pour la strate régionale. En 2023, ces charges s'élèvent à 867 €/habitant, on peut supposer qu'elles resteront inférieures aux moyennes de la strate.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CFU 2022	CFU 2023	Variation en €
011 – Charges à caractère général	1 538 752,63 €	1 764 749,51 €	+ 225 996,88 €
012 – Charges de personnel	3 411 180,37 €	3 542 201,30 €	+ 131 020,93 €
014 – Atténuations de produits	0,00 €	1 250,00 €	+ 1 250,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	759 155,37 €	774 270,30 €	+ 15 114,93 €
66 – Charges financières	66 036,02 €	73 059,56 €	+ 7 023,54 €
67 – Charges exceptionnelles	2 109,92 €	14 263,20 €	+ 12 153,28 €
68 – Dotations aux provisions	242 100,00 €	511 000,00 €	+ 268 900,00 €
042 – Opérations d'ordre	457 579,29 €	632 849,82 €	+ 175 270,53 €
TOTAL	6 476 913,60 €	7 313 643,69 €	+ 836 730,09 €

Les charges à caractère général de l'année 2023 sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 226 000 € ; +14,7 %), en partie due à :

- l'impact de l'inflation et notamment + 67 000€ de charges d'électricité et de gaz atteignant 264 000€ en 2023 (+ 34% par rapport à 2022) malgré les efforts fournis par la collectivité pour réduire ses consommations,
- le paiement en 2023 de l'équivalent des deux années 2022 et 2023 cumulées au titre des factures d'eau et d'assainissement (+ 40 000€ environ),
- la prise en charge de locations mobilières (Balayeuse et tondeuse durant les travaux) : + 33 000€,
- l'harmonisation des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements travail du CTM (+ 10 000€),
- la souscription de contrats de maintenance dans le cadre de vérifications périodiques et d'autres contrôles obligatoires ou fortement recommandés tels que la maintenance des chauffages (+ 48 000€) et l'engagement d'études et de diagnostics sur les bâtiments (+ 18 000€)

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) ont subi une hausse de 15 114,93€ intégrant d'une part, l'augmentation de la contribution versée au SDIS (+ 23 898,02 €) et d'autre part, par la revalorisation du point d'indice sur les indemnités des élus. La subvention versée au CCAS s'élève à 76 000 € et les subventions aux associations sont de 214 719,60 €

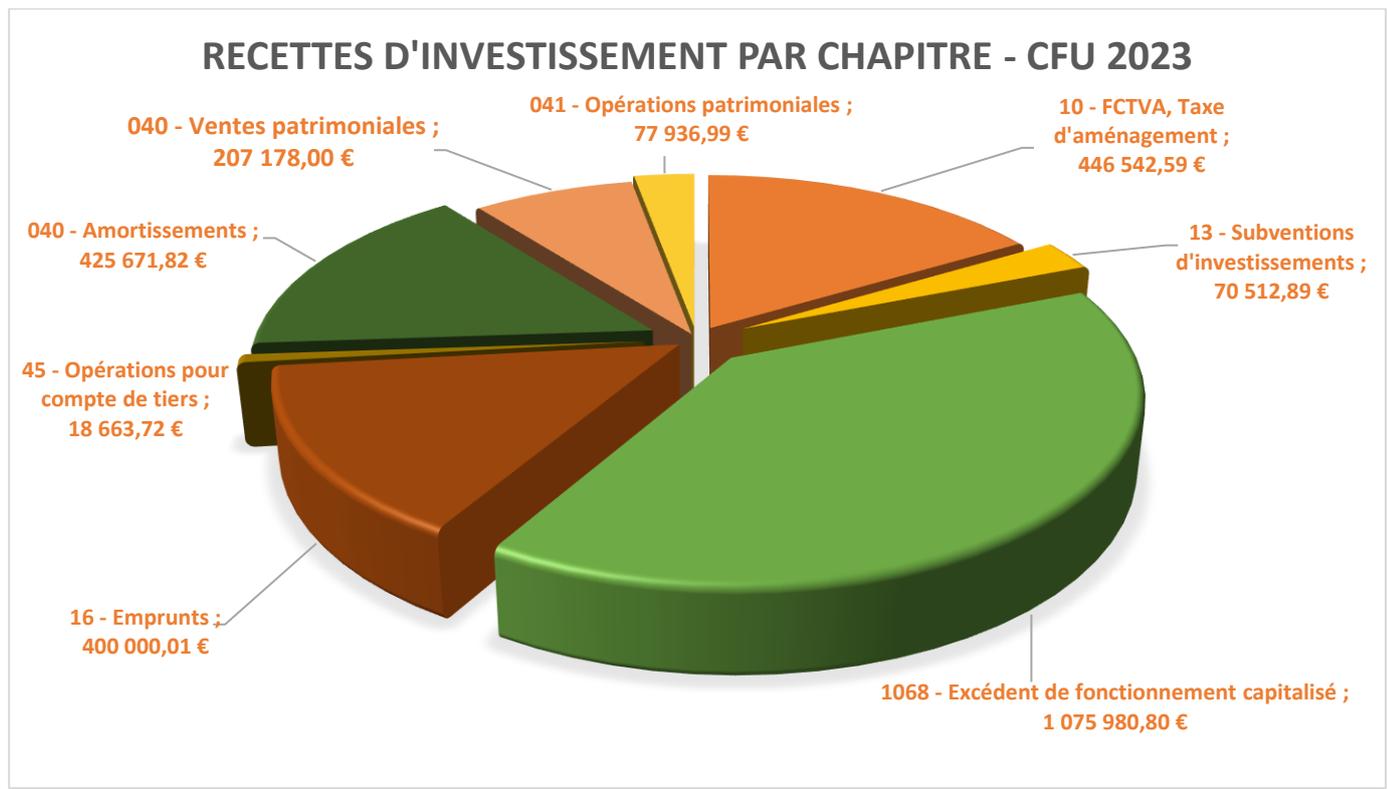
En 2023, des provisions ont été prévues (chapitre 68) au titre du confortement des berges de la Gères (50 000 €) et du déficit prévisionnel de l'aménagement du lotissement « Abel Poyaud » (461 000 €). Les provisions se détaillent comme suit :

Années	Les berges de la Gères	Le déficit global du lotissement « Abel Poyaud »
2021	-	500 000 €
2022	-	150 000 €
2023	50 000 €	461 000 €
2024	50 000 €	350 000 €

2. Section d'investissement

La section d'investissement présente un résultat global déficitaire de 1 485 253,89 € et comprend des restes à réaliser, en dépenses, à hauteur de 810 212,33 € et en recettes pour 341 101,49 €.

2.1 Recettes d'investissement



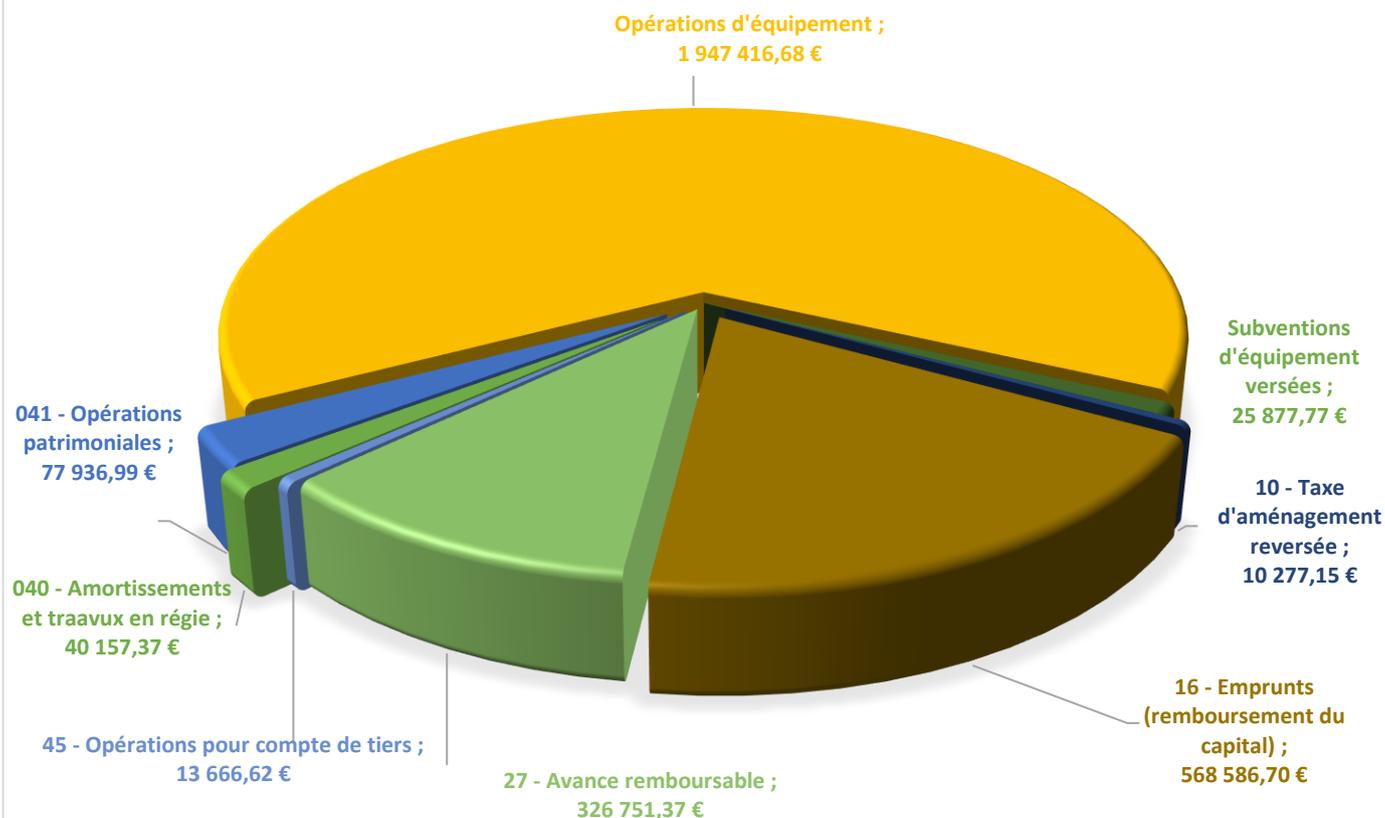
Les recettes sont constituées par :

- Le FCTVA sur les dépenses de 2022 pour 316 034,32 € (FCTVA perçu en N+1),
- Le montant de la Taxe d'Aménagement pour 130 508,27 €,
- Les recettes d'amortissement pour 425 671,82 €,
- Le remboursement de divers frais engagés par la Commune pour le compte de tiers (18 663,72 €),

- Les subventions liées aux opérations d'investissement :
 - o Mise en place d'une borne incendie à Puybardon : Participation de la Commune de Saint Mard (1 094,14 €)
 - o Acquisition d'équipements de cuisine pour la cuisine centrale : Subvention Etat (14 612,88 €)
 - o Création et inauguration d'un sentier poétique : Direction Régionale des Affaires Culturelles et Département (4 650,00 €)
 - o Modernisation de l'éclairage public : Fonds Vert (10 922,73 €)
 - o Création d'une voie douce entre la gare et l'école Jean Jaurès : France Relance (12 926,10 €)
 - o Renouvellement et extension du système de la vidéoprotection : Subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (3 498,88 €).
 - o Acquisition d'une caméra-piéton pour la Police Municipale : Subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (200,00 €).
 - o Création d'une ludothèque et d'une classe flexible pour l'école Jean Jaurès dans le cadre du projet « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble » : Subvention d'Etat (10 136,83 €)
 - o Implantation d'une Micro-Folie : Dotation de Soutien à l'investissement local (9 120,00 €)
 - o Remise aux normes électriques et sécurisation de la mairie : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (2 249,70 €)
 - o Participations pour Voies et Réseaux (1 101 ,63 €)

2.2 Dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2023



➤ Les principales réalisations de l'année 2023 sont :

VOIRIE	
Rue Marcou et liaison douce rue Biraud / ALSH	223 560,42 €
Aménagement de bordures et trottoirs Avenue de Gaulle	88 860,00 €
Chemin du Motocross	32 395,20 €
Allées aux abords de la Mairie	19 233,00 €
Parkings impasse du Hameau de France et rue du Poitou	27 720,00 €
Pelles de la Gères	21 348,00 €
PATRIMOINE	
Construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs	831 120,52 €
Végétalisation de l'école Jean Jaurès	8 601,58 €
Étanchéité de la toiture de l'école Ronsard	13 458,00 €
Menuiseries de l'école Perrault	39 818,44 €
Aménagement du Centre Technique Municipal	119 769,14 €

MATÉRIELS

Acquisition de logiciels et matériel informatique	22 025,99 €
Vidéoprotection	38 730,00€
Matériel Micro-Folie	48 076,25 €
Matériel administratif et technique	42 867,34 €
Matériel pour les écoles et la Cuisine Centrale	19 859,46 €

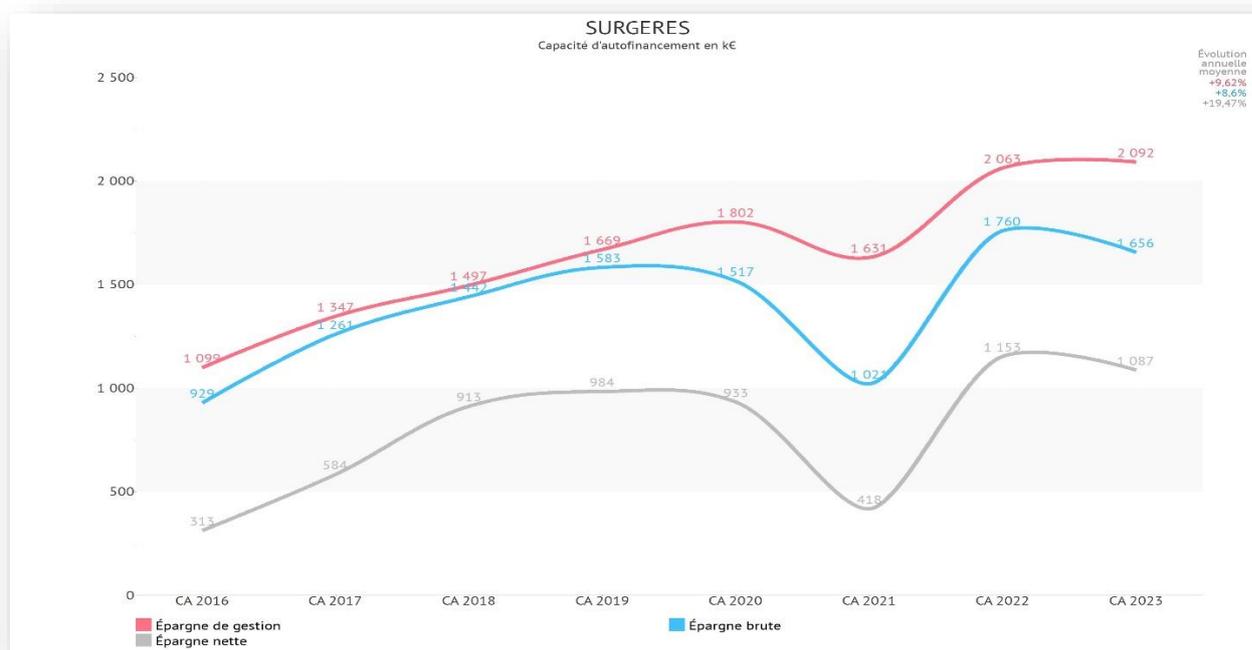
- Pour toutes les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire) déposées jusqu'au 31 décembre 2021, la Commune perçoit la taxe d'aménagement et reverse à la Communauté de Communes Aunis Sud (CdC) les taxes d'aménagement relevant des zones industrielles. A ce titre, en 2023, la Commune a reversé 10 277,15 € à la CdC.
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CdC perçoit l'intégralité des taxes d'aménagement du territoire et procède au reversement des taxes revenant à chaque Commune.
- De plus, une avance remboursable a été versée au budget annexe Lotissement « Abel Poyaud » (chapitre 27), à hauteur de 326 751,37 € pour équilibrer la section d'investissement de l'exercice 2023. Depuis la création du budget annexe, la Commune a versé 1 059 583,76 €. Cette avance sera totalement remboursée lorsque tous les lots aménagés du lotissement auront été vendus.

III. Budgets consolidés

BUDGET	SECTION	RÉSULTATS PAR SECTION 2021	RÉSULTATS PAR SECTION 2022	RÉSULTATS PAR SECTION 2023
Principal	Fonctionnement	1 953 381,51 €	2 531 269,99 €	2 725 743,07 €
	Investissement	- 185 851,43 €	- 1 196 770,06 €	- 1 485 253,90 €
	Restes à réaliser	- 548 403,07 €	120 789,26 €	- 469 110,84 €
Marché Couvert	Fonctionnement	8 505,47 €	- 202,64 €	4 407,61 €
	Investissement	- 8 505,47 €	202,64 €	- 4 407,61 €
	Restes à réaliser			
Lotissement le Pérot	Fonctionnement	144 247,79 €	90 124,33 €	93 893,13 €
	Investissement	66 040,93 €	92 241,99 €	92 241,99 €
Lotissement Le Pérot 2	Fonctionnement	0,00 €	Clôturé au	Clôturé au
	Investissement	0,00 €	31/12/2021	31/12/2021
Lotissement Abel Poyaud	Fonctionnement	0,20 €	12 000,68 €	12 000,02 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL BUDGETS M14 puis M57		1 114 006,47 €	1 429 415,93 €	969 513,47 €
BUDGET	SECTION	RÉSULTATS PAR SECTION 2021	RÉSULTATS PAR SECTION 2022	RÉSULTATS PAR SECTION 2023
Assainissement	Exploitation	152 782,81 €	137 988,44 €	247 958,36 €
	Investissement	-17 667,27 €	-3 924,30 €	140 530,81 €
	Restes à réaliser	-31 345,99 €	55 361,33 €	- 70 450,75 €
Camping	Exploitation	37 648,30 €	43 617,51 €	48 115,49 €
	Investissement	22 913,53 €	26 021,53 €	- 46 091,83 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	2 380,48 €
SOUS-TOTAL SPIC (M49 & M4)		214 770,08 €	164 331,38 €	322 442,56 €
TOTAL GENERAL		1 328 776,55 €	1 593 747,31 €	1 291 956,03 €

IV. Épargne brute et épargne nette

La capacité d'autofinancement est un indicateur structurel pour les collectivités. Elle traduit la capacité de la collectivité à générer de l'épargne dans sa gestion courante pour en définitive investir.



La CAF, ou épargne brute, de la Ville, malgré un léger fléchissement en 2016, s'est améliorée jusqu'en 2019. En 2020, elle baisse légèrement suite au paiement d'indemnités actuarielles dans le cadre de renégociation d'emprunts. Son niveau a permis de ne pas recourir à l'emprunt de façon trop marquée, ce qui a préservé les possibilités d'investissement dans les années passées.

En 2021, la CAF a baissé de façon significative notamment, d'une part, par l'augmentation des charges à caractère général et d'autre part, par la provision faite pour pallier le déficit prévisionnel de l'aménagement du lotissement « Abel Poyaud ».

En 2022, la nette amélioration de la CAF est due à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (impôts : +245 000 €) et une diminution des dépenses réelles de fonctionnement (provisions : -353 000 € par rapport à l'année 2021).

En 2023, la CAF baisse légèrement au vu du provisionnement pour pallier le déficit prévisionnel du lotissement Abel Poyaud à hauteur de 461 000 € et ce malgré l'augmentation des recettes de fiscalité.

V. Endettement de la Commune

Au titre de l'année 2023, la Commune a contracté un emprunt de 200 000 € auprès de la Banque Postale, pour une durée de 15 ans, au taux de 4,06 %.

La trésorerie détenue par la collectivité ne justifiait pas le déblocage des fonds avant le 31 décembre 2023, cette recette a donc été intégrée aux restes à réaliser.

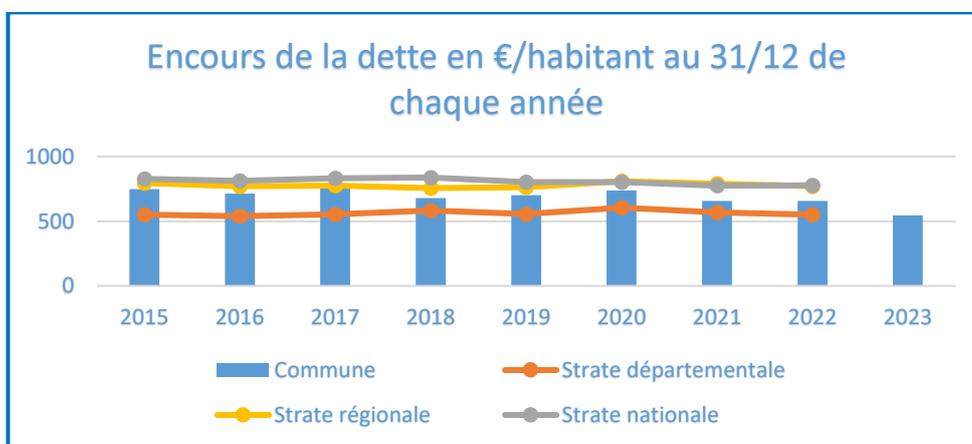
Cette situation s'explique par la différence existante entre la trésorerie d'une collectivité (fonds disponibles sur le compte Banque de France) et son budget, intégrant les engagements comptables. L'engagement comptable, matérialisé par un engagement juridique (signature d'un contrat, d'un devis, etc.) constatant une obligation valant charge financière, consiste à réserver dans les écritures du budget, les crédits nécessaires et à assurer leur disponibilité lors du paiement de l'opération.

En 2023, la Commune a également signé, avec le SDEER, deux conventions de remboursement, en cinq annuités, pour :

- les travaux réalisés entre juillet 2021 et juin 2022 sur l'éclairage public, pour un montant de 8 199,70 €,
- la reprise de l'éclairage public rue Alfred de Vigny, pour un montant de 14 612,71 €.

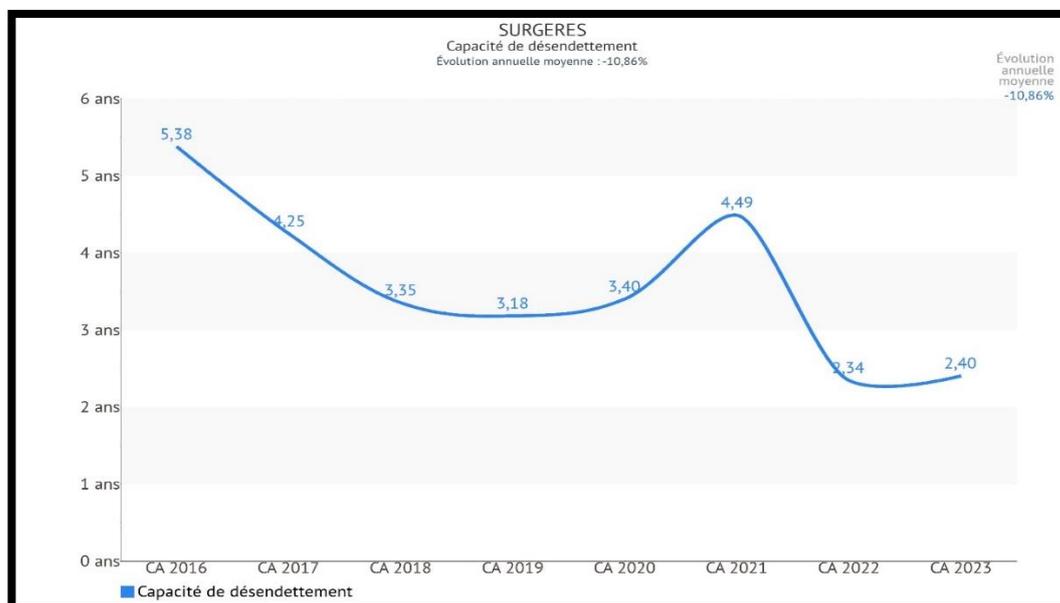
Considérant que les remboursements s'effectuent à taux zéro, cette dette n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement.

En conséquence, au titre de la gestion de sa dette en 2023, en contractant un emprunt d'un montant inférieur au remboursement du capital de la dette de l'année, la Commune s'est désendettée, en constatant une diminution du capital restant dû de 4 126 435,74 € au 31 décembre 2022 à 3 980 661,45 € au 31 décembre 2023.



VI. Capacité de désendettement

La Capacité de désendettement (CAPDES) permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à la Commune pour éteindre sa dette si elle décidait d'affecter son épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les intérêts de la dette). A titre d'exemple, un ratio inférieur à 9 années est bon, en ce sens que la collectivité mettrait moins de 9 années à éteindre sa dette si elle affectait l'intégralité de son épargne.



Entre 2020 et 2023, la CAPDES de la Ville est passée de 3,40 années à 2,40 années. Ce ratio est bon mais suppose de conserver un niveau d'épargne brute assez élevé.

En tenant compte du fait que la souscription d'un emprunt de 200 000€ en 2023 dont le versement des fonds et le début du remboursement n'interviendront qu'en 2024, la CAPDES sur cet exercice budgétaire se maintient à 2,40 années

VII. Niveau des taux d'imposition

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2022).

Ainsi, la part départementale transférée à la Commune étant supérieure à la perte de la taxe d'habitation (base 2020 x taux de 2017), la Commune est donc surcompensée et se voit déduire une contribution.

L'évolution des taux votés par la Commune de 2013 à 2023 sont les suivants :

	2013 à 2016	2017 à 2020	2021 à 2023
TH	13,93 %	14,14 %	14,14%
TFB	27,68 %	28,10 %	49,60%
TFNB	56,77 %	57,63 %	57,63%

Le taux de TFB voté correspond au taux de la Commune ajouté de celui du Département (28,10 % + 21,50 %).
Le produit des impôts (taxe d'habitation et taxes foncières) perçue en 2023 s'élève à 4 206 952,00 €.

VIII. Principaux ratios

Les valeurs de 2023 sont :

1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population :	958,51 €
2. Recettes réelles de fonctionnement / Population :	1 225,82 €
3. Dépenses d'équipement brut / Population :	279,40 €
4. Encours de dette / Population :	545,26 €
5. DGF / Population :	212,33 €

IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnels

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Postes pourvus</u>
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière administrative	A	2
	B	4
	C	12
Filière animation	C	1
Filière culturelle	B	1
	C	1
Filière police municipale	C	2
Filière sociale	C	5
Filière technique	A	1
	B	2
	C	28
Filière technique – Affaires scolaires	C	19
Sous-total		78
EMPLOIS CONTRACTUELS		
Contrat de projet « Petites villes de demain »	B	1
Contrat de PROJET Volontaire Territorial adm.	C	1
Apprenti – serv. Communication & animation		1
Sous-total		3
TOTAL		81

Assumant des charges de centralité et disposant de services étoffés pour la conduite de travaux en régie, la Ville dispose d'une gestion saine des charges de personnel dont l'évolution demeure contenue, malgré les impacts du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi que les mesures du protocole sur les carrières et les rémunérations :

- Le relèvement au 1^{er} janvier 2023 du minimum de traitement à l'indice majoré 353 au lieu de l'indice majoré 352,
- Le relèvement au 1^{er} mai 2023 de l'indice minimum de traitement à l'indice majoré 361 au lieu de l'indice majoré 353,
- La hausse au 1^{er} juillet 2023 du point d'indice de 1.5% et l'ajout de points d'indice majoré à certains agents(es) des catégories B et C,
- Le versement de l'indemnité dite de garantie d'individuelle du pouvoir d'achat 2023
- La revalorisation au 1^{er} septembre 2023 de 50 à 75 % du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les charges de personnel s'élèvent à **3 542 201,30 €** soit une augmentation de 3,84 % par rapport à 2022.